RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.P FROID SYSTEM

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 500 euros
Siège social : 5 RUE ROGER SALENGRO
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
530 620 871 RCS AIX EN PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 24 février,
A 10 heures,

Monsieur Alexandre DUPRIEZ,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 15 euros composant le capital social de la Société A.P FROID SYSTEM ,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social du siège social du 5 RUE ROGER SALENGRO, 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES au [redacted] à compter du 01/02/2025,

- Modification corrélative des statuts,

- Augmentation du capital social d'une somme de 10 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L’associé unique, décide transférer le siège social du 5 RUE ROGER SALENGRO, 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES au [redacted] à compter du 01/02/2025, et de modifier, l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 10 rue Lei Caneou 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 500 euros, divisé en 100 parts de 15 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 10 000 euros pour le porter à 11 500 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "AUTRES RESERVES", figurant pour une somme de 98 479 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 30 juin 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 100 parts existantes de 15 euros à 115 euros.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Le capital social est constitué par les apports suivant :

Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire :

Par Monsieur Alexandre DUPRIEZ, la somme de	1500,00 euros
Par Monsieur Philippe DUPRIEZ, la somme de	1500,00 euros

Soit au total la somme de trois mille euros (3 000,00 euros), déposé intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CAISSE D'EPARGNE Martigues Jonquière sis 22 cours du 4 septembre – 13500 MARTIGUES, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Dispositions pour les apporteurs [redacted]

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 24 février 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 10 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 11 500 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à onze mille cinq cent euros (11 500 euros).

Il est divisé en 100 parts sociales de 115 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'Associé Unique.

Le reste de l’article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Alexandre DUPRIEZ

